

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Conservatoire de Rouen Association Chœur de chambre de Rouen

Entre

- **la Ville de Rouen**, représentée par Madame Catherine MORIN-DESAILLY, Adjointe au Maire chargée de la Culture, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire en date du 1<sup>er</sup> mars 2007 et d'une délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2007,

**ci-après dénommée « la Ville »**

de première part,

et

- **l'Association Chœur de Chambre de Rouen** représentée par Mme Sylvie RUFFINI Présidente,

**ci-après dénommée «l'association »**

de seconde part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

## **Exposé**

Le Conservatoire de Rouen, dans le cadre de ses missions pédagogiques, artistiques et de développement des pratiques artistiques amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté (Arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 15 décembre 2006), peut être amené dans ce cadre à établir des conventions de partenariats.

Dans la mesure où les activités du Conservatoire de Rouen le permettent, la Ville de Rouen, dans le cadre de sa politique en faveur du monde culturel associatif, peut mettre à disposition des locaux à des associations culturelles, afin de soutenir et faciliter l'organisation de leurs activités.

Le Conservatoire de Rouen, situé 50, avenue de la Porte des Champs à ROUEN (76000), dont les locaux sont réservés prioritairement aux activités d'enseignement et de diffusion artistique, les met à disposition depuis de nombreuses années au Chœur de Chambre de Rouen, afin que ce dernier puisse y organiser ses répétitions hebdomadaires. La présence de cet ensemble vocal au sein de l'établissement appelle à un partenariat élargi sur le plan de la formation, de la création et de la diffusion.

A ce titre, la Ville de Rouen souhaite poursuivre cette mise à disposition de locaux dans le cadre de la présente convention de partenariat.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de :

- \* définir les modalités de mise à disposition de locaux du Conservatoire de Rouen entre la Ville et l'association,
- \* définir les modalités du partenariat entre les deux structures sur le plan de la formation, de la création et de la diffusion.
- \* fixer les obligations des deux parties.

### **Article 2 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.

Elle pourra être reconduite chaque année de façon expresse, par un échange de courriers entre les deux parties, pour une durée maximale de trois ans.

A l'expiration de cette période triennale, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

### **Article 3 : Objet de la mise à disposition de locaux**

La mise à disposition par la Ville, de locaux du Conservatoire de Rouen à l'association a pour objet l'organisation de répétitions de chant choral.

Une salle adaptée aux besoins ou éventuellement l'auditorium, en fonction des disponibilités du Conservatoire de Rouen est mise à disposition de l'association une fois par semaine pendant toute l'année scolaire, de septembre à juin, à l'exclusion des vacances scolaires. Les modalités précises (jour et horaires) de cette mise à disposition seront fixées chaque année par les deux parties par échange de courrier et annexées à la présente convention.

#### **Article 4 : Coût de la mise à disposition de locaux**

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux par la Ville à l'association.

#### **Article 5 : Conditions de la mise à disposition de locaux**

La salle mise à disposition habituellement est la salle Maurice Emmanuel (2<sup>ème</sup> étage) sauf si, pour des besoins liés au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à la mise en place de sa politique de diffusion, elle ne peut être disponible aux jours et heures fixés selon les conditions indiquées à l'article 3 ci dessus. Dans ce cas, la mise à disposition de l'auditorium, s'il est libre, ou d'une autre salle du Conservatoire de Rouen peut être proposée à l'association.

La mise à disposition de l'auditorium n'est envisageable que lorsque aucune activité liée au fonctionnement du Conservatoire de Rouen n'y est programmée. Si une seule partie de la tranche horaire fixée dans l'article 4 ci-dessus est disponible, l'association bénéficiera de la salle Maurice Emmanuel ou, en fonction des disponibilités, de quatre autres salles sur le reste du temps. Dans tous les cas, la mise à disposition de l'auditorium devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au directeur du Conservatoire de Rouen au moins 15 jours avant la date prévue d'utilisation.

L'association déclare être informée de l'état effectif des lieux et les connaître parfaitement.

Pour tout motif d'intérêt général et en particulier pour des motifs liés au fonctionnement du Conservatoire de Rouen (organisation d'examens, fermeture exceptionnelle de l'établissement etc.), la Ville se réserve le droit de suspendre la mise à disposition de locaux à l'association. Dans ce cas, la ville informera par écrit l'association des motifs et de la durée de la suspension. Ces suspensions éventuelles ne donneront lieu à aucune indemnisation.

#### **Article 6 : Objet du partenariat**

La présence dans les locaux du Conservatoire de Rouen du Chœur de chambre de Rouen permet le développement d'un partenariat en matière de diffusion, de formation et de création souhaité par les deux structures. A ce jour, le partenariat développé avec le Chœur de Chambre aura pour objet deux axes majeurs appelé à compléter le dispositif pédagogique du Conservatoire de Rouen :

- **Dans le cadre du cursus de direction de chœur** : en lien avec cette discipline, le Chœur de Chambre de Rouen, dirigé actuellement par le professeur de direction de chœur du Conservatoire, se verra confier la mission de « chœur pilote », permettant aux étudiants de la classe de direction de chœur d'ancrer leur parcours de formation dans sa réalité artistique. Cette démarche, qui consiste à mettre en pratique le travail réalisé dans le cadre des cours, se traduira par la prise en responsabilité d'une répétition, soit d'ensemble ou de pupitres, sous le contrôle de l'enseignant. Les objectifs recherchés tendent à favoriser la rencontre et les échanges des étudiants avec un ensemble choral constitué et abordant tous les types de répertoires, à développer les méthodes et les techniques de travail propres au déroulement d'une répétition, à intégrer dans celle-ci la notion de gestion du temps, et à sensibiliser les étudiants à la pratique amateur et aux spécificités qui en découlent.

- **Dans le cadre des pratiques collectives de la musique** : ces pratiques sont validées au sein du Conservatoire de Rouen par l'attribution d'une unité de valeur (UV) complémentaires obligatoires dans le cadre du CFEM (Certificat de Fin d'Etudes Musicales) et du DEM (Diplôme d'Etudes Musicales organisé au niveau régional entre les établissements spécialisés d'enseignement artistique contrôlés par l'Etat) ou du DNOP (Diplôme National d'Orientation Professionnel) en préfiguration. La participation aux activités du Chœur de

Chambre de Rouen d'étudiants du Conservatoire de Rouen, notamment chanteurs mais pouvant également être issus d'autres disciplines, pourra être prise en compte dans le cadre de leur parcours de formation. Cette possibilité se traduira par la validation de leur investissement en temps et en travail et au regard de leur assiduité dans cette activité.

De façon plus générale, le Conservatoire de Rouen et le Chœur de Chambre de Rouen pourront être amenés à mener conjointement toutes les actions de formation, de création ou de diffusion qu'ils jugeront utiles dans le cadre de ce partenariat. Ces actions pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention et seront placées sous la responsabilité pédagogique du Conservatoire national de région de Rouen.

### **Article 7 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- \* à prêter gratuitement son concours aux actions menées dans le cadre de la présente convention,
- \* utiliser les locaux conformément aux modalités définies à l'article 4 ci-dessus,
- \* fournir à chaque début d'année scolaire au Conservatoire de Rouen la liste des participants aux répétitions qu'elle organise,
- \* soumettre au contrôle du personnel du Conservatoire de Rouen la carte d'adhérent de chaque participant à chaque répétition
- \* respecter le règlement intérieur de l'établissement et les consignes de sécurité en vigueur au Conservatoire de Rouen,
- \* respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du Conservatoire de Rouen,
- \* assurer le rangement de la salle à l'issue des répétitions,
- \* demander l'autorisation par écrit à la direction du Conservatoire de Rouen pour toute autre occupation des lieux ou tout besoin particulier dans un délai d'au moins 15 jours avant l'utilisation prévue.

### **Article 8 – Obligation de l'association – Actions de communication**

L'association s'engage à faire mention du soutien de la Ville dans le cadre de sa communication sur tous ses documents de diffusion (dépliants, programmes, cartons d'invitation, affiches...) en respectant la charte graphique de la Ville comme suit: apposition du logo de la Ville et mention « soutien de la Ville de Rouen ».

### **Article 9 : Engagements de la ville**

La Ville s'engage à :

- \* mettre à disposition de l'association la salle Maurice Emmanuel et éventuellement l'auditorium du Conservatoire de Rouen, en fonction de ses disponibilités, aux jours et heures fixés selon les modalités des articles 3 et 5 ci-dessus,
- \* prévenir une semaine à l'avance, sauf urgence impérieuse et/ou imprévisible, l'association en cas de nécessité de changement de salle ou d'obligation de suspension de la mise à disposition,
- \* mettre la salle à disposition en état de marche en incluant le chauffage et les lumières de salle,
- \* assurer la présence d'un gardien pendant la durée de l'activité organisée par l'association. Le gardien sera principalement présent en loge, assurera l'accueil téléphonique et la fermeture du Conservatoire de Rouen à l'issue des répétitions, si nécessaire.

## **Article 10 : Responsabilité - Assurance**

L'association doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les locaux du Conservatoire de Rouen. L'association s'engage à fournir les attestations d'assurance correspondantes à chaque début d'année scolaire.

Il est convenu d'une façon expresse entre l'association et la Ville que celle-ci ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols dont elle pourrait être victime dans les lieux loués.

La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée pour tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion des répétitions.

## **Article 11 : Litiges**

En cas de difficultés concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de ROUEN.

## **Article 12 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à Rouen le \_\_\_\_\_ en trois exemplaires originaux.

La Présidente de l'association  
Chœur de Chambre de Rouen,

Pour le Maire de Rouen  
Par délégation,

Sylvie RUFFINI

Catherine MORIN-DESAILLY  
Adjointe au Maire